

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12 MAI 2023  
COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)**

Présents: Mme Anne SCHMITT, M. Louis GRANGE, Mme Christiane PROTTE, Mme Evelyne MILESI, Mme GONTIER Magali, Mme Anne PARIZOT, M. Emmanuel CAILLET, M. Guy BLANCHARD, Mme LEHIR Murielle, Mme Patricia MANIOULOUX.

Secrétaire de séance : Mme Anne PARIZOT

**1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2023 est adopté.

**2/ ARCHE AGGLO - Renouvellement de la convention de soutien technique aux communes pour la voirie et ses dépendances**

Madame la Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec l'ARCHE AGGLO de Mauves pour le soutien technique à notre commune dans le domaine de la gestion de la voirie et de ses dépendances.

Cette convention est applicable jusqu'au 31 décembre 2023, elle n'est pas reconductible.

La gestion de la voirie et de ses dépendances comprend 2 missions :

- « mission d'assistance technique » pour les travaux d'entretien, d'aménagement, rénovation réparation d'ouvrages d'arts et de réhabilitation de la voirie communale ;
- « mission de conseils administratifs, juridiques, et/ou techniques »

Ces missions donneront lieu à rémunération au bénéfice de l'ARCHE AGGLO de Mauves suivant les termes de cette convention :

- Pour les travaux de moins de 12520 € HT : 1/10<sup>ème</sup> du montant HT des travaux réalisés, + 3 % de ce même montant (ex. pour 10000 € de travaux montant de la rémunération = 1000 € + 300 € soit 1300 €)
- A partir de 12520 € HT : application d'un forfait de 1252 € + 3 % du montant HT des travaux réalisés (ex. pour 20000 € de travaux montant de la rémunération = 1252 € + 600 € soit 1852 €)
- Conseils techniques, administratifs, montage des marchés à bons de commande et accords-cadres, tarification à la ½ journée ou à la journée, en fonction du temps réellement passé par le technicien : ½ journée 200 € HT, la journée 400 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Mme la maire ou son adjointe à

- **Signer et transmettre** cette convention avec l'ARCHE AGGLO
- **Signer** toutes pièces comptables ou administratives relatives à cette convention
- **Inscrire** les crédits nécessaires sur le budget communal 2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**3/ ARCHE AGGLO – Convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transport scolaire**

Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire, sur son périmètre ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaires, le règlement approuvé par délibération n° 2022-342 du Conseil d'Agglomération prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppressions de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

Considérant que la convention actuelle est arrivée à échéance le 30 août 2022 ;

Considérant le projet de convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention AO2 ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**4/ ARCHE AGGLO - Convention relative au passage des sentiers de randonnée sur le domaine privé.**

Madame la Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que dans le cadre du développement maîtrisé des sports de nature, il est nécessaire de solliciter l'autorisation des propriétaires pour l'ouverture des parcelles concernées au public, cela concerne des parcelles appartenant à la commune de Pailharès ;

Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 modifiant art 1242 du code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du Sport, notamment les articles L311-1 et suivants,

Vu le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires SPDESI, relatif aux sports de nature adopté par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 avril 2007,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L130-5 qui permet aux collectivités territoriales ou leurs groupements de passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces lieux pour l'exercice des sports de nature,

Il est nécessaire d'établir une convention ayant pour but de permettre l'ouverture au public d'une portion d'itinéraire au niveau des parcelles cadastrales mentionnées ci-dessous, destinée à la promenade et la randonnée, sur la commune de Pailharès.

Parcelles	Adresses
B719	Les Balay
B716	Les Balay
B714	Les Balay
D800	Blache du Boisson
D798	La Saigne

Cette autorisation de passage est non constitutive de droits ni de servitudes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention présentée,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6/ SDE07 - Adhésion de la commune à la compétence Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagés

Madame la Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, notamment des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,70 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Il indique également que ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'adhésion à compter de l'exercice 2023, de la commune à la compétence facultative « MDE-ENR » instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Nouveaux locataires Place des Gîtes et Rue de la Mairie

Madame la Maire informe les membres présents du Conseil Municipal que deux demandes ont été reçues pour la location de 2 appartements communaux :

- 32 Rue de la Mairie, par M. RUBINO Lucas à compter du 20 avril 2023  
Loyer mensuel : 287 euros – Charges mensuelles : 30 euros
- 2 Place des Gîtes, par M. et Mme LIP Lucyana à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023  
Loyer mensuel : 333 euros – Charges mensuelles : 42 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**ACCEPTE** de louer à compter du 20 avril 2023 l'appartement situé au 32 rue de la Mairie, à M. RUBINO, aux conditions financières présentées ci-dessus,

**ACCEPTE** de louer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 l'appartement situé au 2 Place des Gîtes, à M. et Mme LIP, aux conditions financières présentées ci-dessus.

**AUTORISE** Mme la Maire ou son Adjointe à signer le contrat de location correspondant et toutes pièces s'y rapportant dont notamment le règlement intérieur et conditions de location, et l'état des lieux.

**CHARGE** Mme la Maire de transmettre copie de la présente à la Trésorerie d'Annonay.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5/ SDE 07 – Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques

Vu l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires ;

Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup> devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Madame la Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 début octobre 2023.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

- Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçue par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Pailharès au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;

**ACCEPTE** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PAILHARES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8/ DEPARTEMENT ARDECHE -Demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche pour le déneigement durant l'hiver 2022/2023

Madame la Maire informe que des frais de déneigement et de salage seront facturés à la commune pour l'hiver 2022/2023, ses frais comportent :

- des heures de déneigement qui sont réparties à trois déneigeurs : Mr Hamon Noël, Mr Serge MANIOULOUX & Mr Denis Goudard ;
- l'achat de sels de déneigement et de carburant ;

Il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ardèche Privas avant le 31 mai 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**SOLLICITE** l'aide maximale du Département de l'Ardèche dans le cadre de l'aide aux communes pour le déneigement des voiries communales durant l'hiver 2022/2023.

**CHARGE** Mme la Maire de constituer et déposer par courriel le dossier de demande d'aide financière avant le 31 mai 2023 au Département de l'Ardèche, cellule d'aides aux communes

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9/ GEOA – Maîtrise d'œuvre réfection du pont de Gamont

Compte tenu des particularités techniques du projet, Madame la Maire rappelle la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour les travaux de réfection du Pont de Gamont.

Suite à la réception de 2 devis, c'est GEOA qui a été retenu (2340 € TTC contre 4441,08 euros par DMN).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec GEOA pour le bon déroulement des travaux de réfection du Pont de Gamont
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget d'investissement de la commune pour l'année 2023.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

L'Ardéchoise – Ravitaillement au Col du Buisson : *dialogue en cours avec les organisateurs de l'Ardéchoise pour les détails de la tenue du point de ravitaillement.*

- Location mini pelle et remorque à la Cuma de Saint-Félicien
- Points sur les loyers à recouvrer : *explication de la situation*
- Aide financière pour financer le permis de conduire : *information sur situation*
- Point sur l'eau à Pailharès : *un rapport est en cours de rédaction à Arche AGGLO, sortie prévue du rapport pour cet automne.*
- Dommages causés aux installations d'eau suite à la surpression du 28 mars 2023 : *explication du problème, les propriétaires seront contactés par le CCAS, une information sera faite dans le prochain Pailherou*
- Absence d'Anne Schmitt du 2 au 20 juin 2023

Prochaine séance du Conseil Municipal le 30 juin à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

A Pailharès le 16 mai 2023

Signatures :

La secrétaire, Anne PARIZOT

La Maire, Anne SCHMITT



